



## **TARIFS 2020-2021** **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR STE-MARTHE - CHAVAGNES**

### **INFORMATIONS GENERALES SUR LES TARIFS**

#### **Contribution des familles :**

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaine et régionale obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à nous contacter.

#### **Modes de règlement proposés :**

- **Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet).
- **Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces.

#### **Restauration**

**Modes de règlement proposés (pour les 1/2 pensionnaires et les externes)**

**Choix 1 : *Prélèvement des frais de restauration*** : Les repas sont facturés au réel et sont **prélevés le 10 du mois suivant** (les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet).

**Choix 2 : *Règlement par chèque ou espèces*** : les chèques sont à *déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet au service comptabilité, les espèces sont à remettre directement à Mme Lazaro au service comptabilité.* **Les repas sont à régler impérativement en début de mois**

**Assurance scolaire et extrascolaire** : Vous devez souscrire une assurance scolaire et extrascolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général. L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,10 €/an.

#### **Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : **05 45 37 02 53**

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE *payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

La contribution familiale est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial**  
**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles,  
résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales

QF	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	900 € Soit 81,82 € / mois	967 € Soit 87,91 € / mois

### RESTAURATION

$\frac{1}{2}$ pensionnaire 4 repas obligatoires / semaine	<u>Externe</u>
5,20 € le repas	6,15 € le repas occasionnel
(+ Carte Magnétique : 6,00 €)	

### Autres frais à prévoir

- Assurance scolaire et extrascolaire Mutuelle Saint-Christophe : 9,10 €/an
- Achat des manuels scolaires et TP
- Fournitures informatiques : 65 €/ an
- Frais d'affranchissement : 6 € / an
- Certification Voltaire : 20 € / an

*Les autres frais à prévoir seront facturés avec la contribution des familles  
(facture envoyée en septembre)*